

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30093

« Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles »

PRENEZ AVIS QUE ce règlement entre en vigueur le 11 décembre 2019. Cependant, la prise d'effet est rétroactive au 1^{er} janvier 2019, à l'exception de l'article 2 du règlement qui prend effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2019.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 11 décembre 2019.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé Aka, LL.M., O.M.A.

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat